

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2016 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS  
13 rue du 22 novembre à Strasbourg

**Présents** : Jacques BIGOT, Claude KERN, Eric KLÉTHI, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

**Absents excusés** : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Etienne WOLF

### **37-2016 Permis de construire institut cardiovasculaire- av. Vitry le François à Strasbourg**

Le Service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de permis de construire avenue Vitry-le-François à Strasbourg déposé par ASSOCIATION RHENA.

#### Description de la demande

La demande de permis de construire a pour objectif la réalisation de l'institut cardiovasculaire.

Il s'agit de réaliser un bâtiment en R+5 en extension de la clinique Rhena. Il comptera 87 lits d'hébergements et 5 salles d'opération.

Le permis prévoit de réaliser 105 stationnements dont 27 en sous-sol portant le nombre total de stationnements de la clinique à 552.

Le terrain d'assiette est de 24 600 m<sup>2</sup>. La surface plancher créée est de 7 641 m<sup>2</sup> portant la surface plancher totale de la clinique Rhena à 36 396 m<sup>2</sup>.

#### Le projet au regard du SCOTERS

Le SCOTERS vise à développer l'axe parc de l'Etoile-Kehl pour y recevoir des activités métropolitaines. Il s'agit d'y accueillir de l'habitat, des activités économiques et d'autres fonctions urbaines permettant le développement d'activités métropolitaines.

#### Analyse au regard du SCOTERS

Le projet se situe sur cet axe dans le quartier du Port du Rhin et répond aux objectifs du SCOTERS en matière d'économie et autres fonctions urbaines.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*


**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le permis de construire de l'institut cardiovasculaire avenue Vitry-le-François à Strasbourg n'appelle pas de remarque.**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 30 SEP. 2016

La publication le 30 SEP. 2016

Strasbourg, le 30 SEP. 2016

  
Le Président  
Jacques BIGOT